

Maladie grave et/ou coûteuse

Relevé des dépenses

À nous transmettre au plus tard dans les 3 ans à compter de la dépense à prendre en charge.

À compléter par la personne hospitalisée

Compléter ou coller une vignette

Nom et prénom: _____

Date de naissance: ____ / ____ / ____

Numéro de registre national: _____

Rue et n°: _____

CP et localité: _____

Tél. ou GSM: _____

E-mail: _____

Autre personne de contact: _____

Relevé des dépenses de _____ (année)

Je soussigné(e) _____ atteste que les dépenses jointes au présent formulaire sont en lien avec la pathologie reprise lors de l'ouverture de mon dossier et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune autre intervention que celle de l'assurance complémentaire.

Dépenses non remboursables par l'assurance obligatoire et prises en charge à 50 % par le forfait Maladie grave et/ou coûteuse

Médicaments/Produits pharmaceutiques (relevé pharmacie, modèle BVAC délivré par le pharmacien, facture d'hôpital...)

Prescrits et achetés en pharmacie ou sur un site agréé

Transports/Déplacements/Parking (tableau au verso ou relevé sur feuille libre, ticket, reçu...)

Vers un centre ou un prestataire de soins

Bandagisterie/orthopédie : location, achat, entretien (facture, reçu...)

Qualias : facture
Pharmacie : facture et prescription
Autre fournisseur : facture

Diététicien/Ergothérapeute/Esthéticien/Podologue/Psychologue/Ostéopathe (reçu...)

Traitement pour préservation de la fertilité (facture)

Mon assurance prendra en charge les dépenses effectuées après la fin de mon stage en date du ____ / ____ / ____

Remarque : vous ne devez pas rentrer vos dépenses de l'année si celles-ci sont inférieures à :

- 200 € si vous êtes assuré Hospi +.
- 400 € si vous êtes assuré Hospi +100/Hospi +200.

En effet, elles ont déjà été couvertes par le forfait que vous avez touché pour cette année civile.

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____

MC Assure est la société mutualiste d'assurances des Mutualités chrétiennes (RPM Bruxelles, 0834.322.140) agréé sous le n°OCM 150/02 pour les branches 2 et 18 auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités et des unions nationales des Mutualités.

Éditeur responsable : Alexandre Verhamme, chaussée de Haecht 579/40, 1031 Bruxelles. Janvier 2023.

EN SAVOIR PLUS ?

Appelez le 081 81 28 28 ou adressez-vous à votre conseiller via [mc.be/contact](https://www.mc.be/contact)



